

des fils belges a, néanmoins, été moins forte en 1894 qu'en 1893.

Voici les prix indiqués en décembre 1894, par kilogramme de fil saxon de bonne qualité moyenne, livrable aux filatures saxonnes : N° 16 chaîne, 3 mares et N° 20 chaîne, 3,20 mares; trame, 20 pœunig meilleur marché par kilogramme.

On ne peut attendre d'amélioration décisive tant que les prix des fils zéphyr resteront aussi bas qu'actuellement et qu'il ne se produira pas une amélioration générale des affaires. (Décembre 1894).

**Fil mungo.** — L'année toute entière a été très défavorable, la situation peu satisfaisante des affaires en général ayant fait diminuer de plus en plus la demande. Les prix avaient tellement baissé, qu'ils étaient entièrement hors de proportion avec les frais de production.

En décembre 1894, certains indices permettaient d'espérer une amélioration dans les affaires ; il paraissait, en effet, que les tissages seraient forcés de faire d'assez grands approvisionnements de fils mungo du type des fils cheviot. On ne peut malheureusement s'attendre, pour le moment, à une amélioration décisive.

**Fil shoddy.** — A l'encontre de ce qui s'est passé pour la laine et le coton, dont les prix ont baissé, les cours des chiffons de mélanges et de l'alpaga, qui constituent les matières premières pour la fabrication des fils shoddy, sont restés relativement élevés. Les prix de ces fils ont néanmoins tellement baissé que les affaires sont devenues absolument ruineuses pour les filatures.

Un fait caractéristique observé par les gens de métier, c'est que la laine artificielle et les chiffons ont toujours une tendance à la hausse lorsque la laine est en baisse et qu'inversement les chiffons tendent à baisser lorsque les prix de la laine sont en hausse. Les prix relativement élevés des chiffons et de la laine refaite ont confirmé une fois de plus, en 1894, cette anomalie. Le tableau suivant donnera une idée de la situation difficile des filatures.

Chiffons Mélanges	N° 2 noir qualité ordinaire	Prix en mars du fil shoddy par 50 kil. en Thuringe.
1893: Janvier 51 50	56	
Décembre 52 50	56	
1894: Janvier 54 50	56	
Décembre 50 52	46	

Le manque de matières premières et la hausse survenue dans leurs prix décidèrent, en décembre 1894, les filatures à refuser les commandes qui leur étaient offertes aux prix du jour, ceux-ci leur étant positivement par trop préjudiciables; aussi y a-t-il des chances que les consommateurs soient obligés d'accorder des prix plus élevés.

(Recueil consultative belge).

### COTONS

(Dépêche communiquée par M. LEON CLERO)

Ventes: 8.000 balles. Marché soutenu.

Janv.-Juin...	3 53 0/0	Nov.-Décemb.	3 56 1/2
Juillet-Octob.	3 53 0/0	Déc.-Janvier.	3 57 0/0
Janv.-Juin...	3 54 0/0	Fév.-Mars.	3 58 0/0
Avril-Septemb.	3 55 0/0	Avril-Mai...	3 59 0/0
Sept.-Octob.	3 55 1/2	Mars-Avril...	3 59 0/0
Oct.-Novemb.	3 56 0/0	Avril-Mai...	3 59 0/0

Le Havre, 9 juin.

(De notre correspondant particulier)

REVUE DE LA SEMAINE

Cotons. — Les bons avis de récolte ont causé au début de la semaine une certaine baisse qui a été promptement regagnée dès qu'on a su que la récolte estimait la réduction de l'acreage à 11.6 0/0 au lieu de 3 0/0 auquel on s'attendait.

La température aux Etats-Unis est maintenant tout à fait favorable. Cependant les cours ne semblent pas devoir en être affectés. En effet l'impression produite par le début peu satisfaisant de la récolte persiste, et se fortifie même par suite de la réduction importante de l'acreage. Le sentiment général reste haussier et si la dernière réaction n'a pas paru suffisante à certains opérateurs pour renfermer dans l'attente, ils n'attendent qu'une occasion pour racheter de nouveau. Les prix ne peuvent donc se maintenir, avec toutes chances de reprise, car toutes les apparences défavorables ne manqueraient pas d'être interprétées à la hausse.

Notre marché a présenté 6,211 balles de vente. Les cours ont baissé de 1 franc au commencement de la semaine pour revenir au cours de la semaine dernière en clôture.

Le terme était un peu moins actif, les cours, les après avoir sensiblement baissé terminent en léger hausseur la semaine dernière grâce à la hausse provoquée par la publication du rapport du *Chronicle*.

Voici les cours de clôture: mai 50 1/2; juin 43 3/4; juillet 44 1/8; août 44 3/8; septembre 44 5/8; octobre 44 7/8; novembre 45 1/8; décembre 45 1/2; janvier 45 3/4; février 46 1/2; mars 46 1/4; avril 46 1/2.

### Condition publique de Fourmies

Relèves mensuels comparatifs

Mouvement du mois de mai 1895

1,900 Coils de laine peignée	293,207 kil. 50
2,982 » de laine filée	408,805 kil. 60
4,972 Coils pesant ensemble	617,163 kil. 40
Décreusage	1,302 opérations
Titrage	1,430 id.

Mouvement du mois de mai 1894

2,383 Coils de laine peignée	375,746 kil. 70
3,777 » de laine filée	537,349 kil. 70
6,210 Coils pesant ensemble	813,066 kil. 40
Décreusage	1,430 opérations
Titrage	1,430 id.

Le Directeur, Ed. GUIDAINE.

### Condition publique de Fourmies

Relèves mensuels comparatifs

Mouvement du mois de mai 1895

1,900 Coils de laine peignée	293,207 kil. 50
2,982 » de laine filée	408,805 kil. 60
4,972 Coils pesant ensemble	617,163 kil. 40
Décreusage	1,302 opérations
Titrage	1,430 id.

Mouvement du mois de mai 1894

2,383 Coils de laine peignée	375,746 kil. 70
3,777 » de laine filée	537,349 kil. 70
6,210 Coils pesant ensemble	813,066 kil. 40
Décreusage	1,430 opérations
Titrage	1,430 id.

Le Directeur, Ed. GUIDAINE.

### Condition publique de Fourmies

Relèves mensuels comparatifs

Mouvement du mois de mai 1895

1,900 Coils de laine peignée	293,207 kil. 50
2,982 » de laine filée	408,805 kil. 60
4,972 Coils pesant ensemble	617,163 kil. 40
Décreusage	1,302 opérations
Titrage	1,430 id.

Mouvement du mois de mai 1894

2,383 Coils de laine peignée	375,746 kil. 70
3,777 » de laine filée	537,349 kil. 70
6,210 Coils pesant ensemble	813,066 kil. 40
Décreusage	1,430 opérations
Titrage	1,430 id.

Le Directeur, Ed. GUIDAINE.

### Condition publique de Fourmies

Relèves mensuels comparatifs

Mouvement du mois de mai 1895

1,900 Coils de laine peignée	293,207 kil. 50
2,982 » de laine filée	408,805 kil. 60
4,972 Coils pesant ensemble	617,163 kil. 40
Décreusage	1,302 opérations
Titrage	1,430 id.

Mouvement du mois de mai 1894

2,383 Coils de laine peignée	375,746 kil. 70
3,777 » de laine filée	537,349 kil. 70
6,210 Coils pesant ensemble	813,066 kil. 40
Décreusage	1,430 opérations
Titrage	1,430 id.

Le Directeur, Ed. GUIDAINE.

### Condition publique de Fourmies

Relèves mensuels comparatifs

Mouvement du mois de mai 1895

1,900 Coils de laine peignée	293,207 kil. 50
2,982 » de laine filée	408,805 kil. 60
4,972 Coils pesant ensemble	617,163 kil. 40
Décreusage	1,302 opérations
Titrage	1,430 id.

Mouvement du mois de mai 1894

2,383 Coils de laine peignée	375,746 kil. 70
3,777 » de laine filée	537,349 kil. 70
6,210 Coils pesant ensemble	813,066 kil. 40
Décreusage	1,430 opérations
Titrage	1,430 id.

Le Directeur, Ed. GUIDAINE.

### Condition publique de Fourmies

Relèves mensuels comparatifs

Mouvement du mois de mai 1895

1,900 Coils de laine peignée	293,207 kil. 50
2,982 » de laine filée	408,805 kil. 60
4,972 Coils pesant ensemble	617,163 kil. 40
Décreusage	1,302 opérations
Titrage	1,430 id.

Mouvement du mois de mai 1894

2,383 Coils de laine peignée	375,746 kil. 70
3,777 » de laine filée	537,349 kil. 70
6,210 Coils pesant ensemble	813,066 kil. 40
Décreusage	1,430 opérations
Titrage	1,430 id.

Le Directeur, Ed. GUIDAINE.

## MARCHÉS A TERME

### Cours du 10 Juin 1895

#### LAINE PEIGNÉE

MOIS	Peignés de La Plata et de l'Uruguay	Peignés d'Australie	LEIPZIG (par télégraphe)
LIVRAISON	Type unique	Type A B	Type A B
Janvier	3 75	3 75	3 75
Février	3 75	3 75	3 75
Mars	3 75	3 75	3 75
Avril	3 75	3 75	3 75
Mai	3 75	3 75	3 75
Juillet	3 65	3 65	3 65
Septembre	3 65	3 65	3 65
Octobre	3 70	3 70	3 70
Novembre	3 70	3 70	3 70
Décembre	3 75	3 75	3 75

#### LAINE BRUTES

MOIS	ANVERS (par télégraphe)	ANVERS (par télégraphe)	LE HAVRE (par télégraphe)
LIVRAISON	Peignés Baños-Ayres	Saint de La Plata	Baños-Ayres
Janvier	3 75	3 75	3 75
Février	3 75	3 75	3 75
Mars	3 75	3 75	3 75
Avril	3 75	3 75	3 75
Mai	3 75	3 75	3 75
Juillet	3 65	3 65	3 65
Septembre	3 65	3 65	3 65
Octobre	3 70	3 70	3 70
Novembre	3 70	3 70	3 70
Décembre	3 75	3 75	3 75

#### OPÉRATIONS

##### ROUBAIX-TOURCOING

Tendance soutenue

Jullet	45 000	3 65
Août	5 000	3 625
Septembre	10 000	3 675
Octobre		
Novembre		
Décembre	10 000	3 725

##### ANVERS

Tendance calme

Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Jullet	5 000	
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre	15 000	

TOTAL: 40 000 K.

##### LEIPZIG

Tendance

Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Jullet	5 000	
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre	15 000	

TOTAL: 20 000 K.

# LAINE PEIGNÉE

## LE 10, MARDI 11 & MERCREDI 12 JUIN

### RUE DU BOIS, 13,

#### A TITRE ABSOLUMENT EXCEPTIONNEL

## des BLOCS de 5 kilos de BEURRE FIN

GARANTI PUR

Toutes les ménagères qui comptent voudront en acheter.

Ce beurre mis dans un petit pot de grès par les soins de la ménagère, donnera une cuisine délicieuse.

# 2.60 LE KILOG

NOTA. — Cette vente extraordinaire aura lieu pendant trois jours seulement, la Laiterie voulant faire profiter sa clientèle de la grande abondance de beurre et ne voulant pas vendre ses beurres sur les marchés.

### ANNONCES LÉGALES

Etude de M. LEMAIRE, notaire à Trélon.

#### Publication légale

SOCIÉTÉ ANONYME

### ROSSETTE & JOURDAIN DE TRÉLON

#### Extrait des Statuts

Suivant acte passé devant M. LEMAIRE, notaire à Trélon, le vingt-neuf avril et trois mai 1895, portant ce qui suit:

1. Les fondateurs de la société sont: M. ROSSETTE, propriétaire à Trélon, le 13 mai 1895, folio 30, case 2, reçu trois francs pour la transformation de la société en société anonyme; M. JOURDAIN, propriétaire à Trélon, le 13 mai 1895, folio 30, case 2, reçu trois francs pour la transformation de la société en société anonyme; M. ROSSETTE, propriétaire à Trélon, le 13 mai 1895, folio 30, case 2, reçu trois francs pour la transformation de la société en société anonyme; M. JOURDAIN, propriétaire à Trélon, le 13 mai 1895, folio 30, case 2, reçu trois francs pour la transformation de la société en société anonyme.

2. Le capital social est fixé à 427,000 fr., divisé en 4,270 actions de 100 francs chacune toutes entièrement libérées.

3. Le conseil d'administration est composé de cinq membres, savoir: M. ROSSETTE, président; M. JOURDAIN, vice-président; M. ROSSETTE, secrétaire; M. JOURDAIN, trésorier; M. ROSSETTE, contrôleur.

4. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

5. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

6. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

7. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

8. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

9. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

10. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

11. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

12. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

13. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

14. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

15. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

16. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

17. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

18. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

19. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

20. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

21. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

22. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

23. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

24. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

25. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

26. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

27. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

28. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

29. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

30. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

31. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

32. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

33. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

34. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

35. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

36. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

37. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

38. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

39. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

40. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

41. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

42. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

43. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

44. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

45. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

46. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

47. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

48. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

49. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

50. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

51. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

52. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

53. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

54. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

55. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

56. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

57. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

58. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

59. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

60. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

61. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

62. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

63. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

64. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

65. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

66. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

67. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

68. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

69. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

70. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

71. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

72. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

73. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

74. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

75. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

76. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

77. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

78. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

79. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

80. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

81. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

82. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

83. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

84. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

85. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

86. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

87. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

88. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

89. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

90. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

91. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

92. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

93. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

94. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

95. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

96. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

97. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

98. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

99. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

100. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

### ANNONCES LÉGALES

Etude de M. LEMAIRE, notaire à Trélon.

#### Publication légale

SOCIÉTÉ ANONYME

### ROSSETTE & JOURDAIN DE TRÉLON

#### Extrait des Statuts

Suivant acte passé devant M. LEMAIRE, notaire à Trélon, le vingt-neuf avril et trois mai 1895, portant ce qui suit:

1. Les fondateurs de la société sont: M. ROSSETTE, propriétaire à Trélon, le 13 mai 1895, folio 30, case 2, reçu trois francs pour la transformation de la société en société anonyme; M. JOURDAIN, propriétaire à Trélon, le 13 mai 1895, folio 30, case 2, reçu trois francs pour la transformation de la société en société anonyme; M. ROSSETTE, propriétaire à Trélon, le 13 mai 1895, folio 30, case 2, reçu trois francs pour la transformation de la société en société anonyme; M. JOURDAIN, propriétaire à Trélon, le 13 mai 1895, folio 30, case 2, reçu trois francs pour la transformation de la société en société anonyme.

2. Le capital social est fixé à 427,000 fr., divisé en 4,270 actions de 100 francs chacune toutes entièrement libérées.

3. Le conseil d'administration est composé de cinq membres, savoir: M. ROSSETTE, président; M. JOURDAIN, vice-président; M. ROSSETTE, secrétaire; M. JOURDAIN, trésorier; M. ROSSETTE, contrôleur.

4. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

5. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

6. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

7. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

8. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

9. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

10. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

11. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

12. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

13. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

14. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

15. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

16. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

17. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

18. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

19. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

20. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

21. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

22. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

23. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

24. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

25. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

26. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

27. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

28. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

29. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

30. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

31. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

32. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

33. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

34. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

35. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

36. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

37. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

38. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

39. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

40. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

41. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

42. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

43. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

44. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

45. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

46. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

47. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

48. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

49. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

50. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

51. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

52. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

53. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

54. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

55. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

56. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

57. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

58. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

59. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

60. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

61. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

62. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

63. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

64. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

65. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

66. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

67. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

68. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

69. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

70. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

71. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

72. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

73. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

74. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

75. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

76. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

77. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

78. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

79. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

80. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

81. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

82. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

83. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

84. Les actions sont au porteur et se transfèrent par simple tradition.

85. Les dividendes sont payés au prorata de la participation de chaque actionnaire.

8